



REGLEMENT INTERIEUR

Accueil périscolaire- Garderie du Mercredi Restauration scolaire

La Commune de Saint-Paul-Lez-Durance organise l'accueil périscolaire (matin et soir, mercredi), la restauration scolaire. Sur la journée, les enfants sont alternativement sous la responsabilité de l'Education Nationale (temps scolaire) et sous la responsabilité de la Commune (temps périscolaire).

Article 1 : Objet et conditions d'admission

L'ACCUEIL PERISCOLAIRE est mis en place dans la structure dédiée à la garderie (annexe du groupe scolaire) et regroupe les temps d'accueil du matin, du soir et du mercredi.

L'accueil périscolaire et la garderie du mercredi ont pour objet de proposer un accueil adapté à l'âge, au rythme et aux besoins de l'enfant, tout en aidant les parents à concilier vie professionnelle et vie familiale.

Les activités proposées doivent permettre à l'enfant de découvrir de nouvelles pratiques culturelles, de loisirs, etc..., d'apprendre les règles de vie en collectivité mais aussi d'appréhender sereinement sa journée d'école. Ces services sont encadrés par du personnel communal qualifié.

- **Accueil périscolaire du matin (de 7h30 à 8h20)** : lundi, mardi, jeudi et vendredi. Il débutera le 1^{er} jour de la rentrée scolaire de septembre.
- **Accueil périscolaire du soir (de 16h30 à 18h)** : lundi, mardi, jeudi et vendredi. Il débutera le 1^{er} jour de la rentrée scolaire de septembre.
Les enfants peuvent être récupérés à tout moment à partir de 17h15.
- **Accueil du mercredi :**

A la journée : de 7h30 à 18h-Temps d'accueil de 7h30 à 9h

A la demi-journée : de 7h30 à 11 h45 ou de 13h à 18h - Temps d'accueil de 13h à 13h30

Les enfants peuvent être récupérés à tout moment à partir de 16h30.

Conditions d'admission

- **La garderie périscolaire** accueille les enfants scolarisés dont les 2 parents travaillent ou issus de famille monoparentales.
- **La garderie du mercredi** accueille les enfants **à partir de 3 ans** (jusqu'à 11 ans ou CM2) scolarisés sur la Commune.
Les enfants extérieurs et non scolarisés sur la Commune dont un des parents travaille sur la Commune pourront être acceptés dans la limite des places disponibles (priorité aux enfants scolarisés sur la Commune).

LA RESTAURATION SCOLAIRE est située au Parc Résidentiel de Loisirs. Les repas sont confectionnés sur place par un Chef cuisinier et sont servis sous forme de self (sauf les maternelles) en 2 services. Les menus sont disponibles sur le site du Portail ARG Famille et sur le site de la Mairie. La restauration scolaire est un service facultatif qui outre sa vocation sociale à une dimension éducative :

- Education au goût et à l'hygiène alimentaire
- Education au respect du personnel communal, des locaux et du règlement du restaurant scolaire.

Le temps du repas doit être aussi pour l'enfant :

- Un temps pour se détendre
- Un temps de convivialité

Conditions d'admission

La restauration scolaire est mise en place pour les maternelles (**à partir de 3 ans**) et les primaires, de **11h30 à 13h20**. La restauration scolaire est ouverte aux élèves de l'école communale qui ne peuvent prendre le repas de midi dans leur famille, dans la limite des places disponibles (capacité maximale : 100). Il est conseillé aux parents qui le peuvent de ne pas inscrire leur(s) enfant(s) de petite section à la restauration scolaire le 1^{er} jour de la rentrée des classes.

La cantine étant éloignée de l'école, la Mairie organise un transport à pied ou en bus communal pour les maternelles. Par temps de pluie, prévoir un équipement adapté (bottes, Kway, imperméable...)

Le restaurant scolaire est strictement réservé aux enfants à partir de 3 ans. Prévoir de retirer auparavant un dossier d'inscription.

Compte tenu du nombre de places disponibles et des capacités d'accueil des locaux communaux, la priorité sera donnée aux enfants dont les deux parents travaillent (sur production de justificatifs de moins de 6 mois, précisant les horaires de travail).

Article 2 : Modalités d'inscription

RESTAURATION SCOLAIRE et GARDERIE PERISCOLAIRE

Inscriptions

- **Un dossier d'inscription sera à remplir pour chaque année scolaire.** Il doit être remis à partir du mois de juillet jusqu'au 20 Août, en Mairie ou déposé dans la boîte aux lettres.

L'imprimé est disponible à l'accueil de la Mairie ou téléchargeable sur le site internet.

Pour toute modification du dossier en cours d'année (adresse, téléphone, etc...) merci d'adresser un mail à l'adresse : cantine@stpaul.fr ou dans l'onglet du portail ARG « contacter la mairie ».

Tout dossier incomplet ou déposé hors délai ne permettra pas l'inscription de l'enfant.

- **Les inscriptions s'effectuent via le site internet « Portail ARG Famille ».**

Chaque famille recevra un identifiant et un mot de passe.

Le paiement s'effectuera en ligne lors de la réservation. Les familles qui n'ont pas d'accès internet ou de carte bancaire peuvent venir en Mairie réserver et régler en espèces ou par chèque bancaire à l'ordre de Trésor Public.

RESTAURATION SCOLAIRE :

Inscription mensuelle de préférence **une semaine avant le début du mois qui suit** et **avant le jeudi minuit pour une inscription la semaine suivante** (Délais de réservation de 48h). Inscription possible à la journée et à la semaine à minima, sachant qu'un délai de 48h est exigé.

En cas de force majeure ou problèmes familiaux, un enfant non inscrit pourra être accepté à la cantine. Dans ce cas, vous devez appeler la cantine. Le règlement sera effectué soit en mairie soit en ligne sur émission de facture.

Pour les retardataires, un délai de 48 h sera exigé pour une inscription.

Aucune inscription ne sera acceptée si les factures du trimestre précédent ne sont pas acquittées intégralement. Une inscription peut être **annulée sur le site 48 h à l'avance**. Dans ce cas, elle sera remboursée.

Allergies alimentaires

Si un enfant présente des allergies alimentaires confirmées et reconnues par un allergologue (certificat médical à fournir), il ne sera admis au restaurant scolaire qu'après qu'un **Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I)** ait été signé conjointement par la famille, le médecin du centre médico-scolaire et l'élue en charge des affaires scolaires et sous réserve que la famille fournisse un panier repas.

Si un enfant ne s'adapte pas au restaurant scolaire (refus de se nourrir) le personnel d'encadrement le signalera à la Commune. Les parents en seront informés et invités à envisager une solution alternative.

ACCUEIL PERISCOLAIRE :

Inscription sur le Portail Famille **pour l'accueil du matin jusqu'à 19H30 à la veille**
pour l'accueil du soir jusqu'à 11 h du matin

Inscriptions d'urgence :

- **accueil du matin** : sans réservation préalable.
- **accueil du soir** : les réservations devront se faire le jour même jusqu'à 11 h soit par téléphone ou SMS

En cas d'empêchement ou inscription de dernière minute pour l'accueil du soir, appeler la garderie ou envoyer un SMS. **Règlement en mairie ou à la garderie. (Dossier d'inscription obligatoire)**

GARDERIE DU MERCREDI

Inscription avec un délai de 48h soit une inscription **jusqu'au dimanche soir**.

Article 3 : Tarifs / Modalités de paiement / Remboursement

- **Tarifs** : Les tarifs des services proposés sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

RESTAURATION SCOLAIRE

- Le **prix du repas** est fixé à **3 euros**.

ACCUEIL PERISCOLAIRE

- **Matin** : 1.50 € à l'unité
- **Soir** : 1.50 € à l'unité
- **Forfait au mois (Conditions : être inscrit matin et soir tous les jours, délai de 48h)**
 - 1^{er} enfant : 50 € / 2^{ème} enfant : 40 € / 3^{ème} enfant : 30 €

GARDERIE DU MERCREDI

	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant
Enfant St Paul			
Journée avec repas	15 €	12 €	11 €
Demi-journée avec repas	9 €	9 €	9 €
Demi-journée sans repas	6 €	6 €	6 €
Enfant Extérieur			
Journée avec repas	21 €		
Demi-journée avec repas	12 €		
Demi-journée sans repas	9 €		

Retard accueil périscolaire : Il est demandé **aux parents de prévenir, en cas de retard, le personnel d'encadrement** au 07.84.08.57.74. **En cas de retard répétitif de plus de 10 minutes, des pénalités de retard de 10 € pourront être rajoutées à la facture.**

➤ Modalités de paiement

RESTAURATION SCOLAIRE et GARDERIE PERISCOLAIRE

- ✓ Paiement en ligne à la réservation avec **une carte bancaire** sur le site sécurisé.
- ✓ Paiement en Mairie **en espèce ou chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public**.
Toute facture non réglée fera l'objet d'un rappel, puis en cas de non –paiement, d'une demande de recouvrement du Trésor Public.

➤ Remboursement

Tout repas ayant fait l'objet d'une inscription et non annulé 48h avant, est dû, **à l'exception des cas suivants** :

- **Maladie sur justificatif (à condition d'avoir prévenu la cantine au plus tôt)**
- **Sortie scolaire**
- **Grève ou absence de l'enseignant non remplacé**

Article 4 : Surveillance des enfants

RESTAURATION SCOLAIRE

Après la sortie des classes, pendant les trajets, les repas et jusqu'à l'heure de reprise des cours, la surveillance des enfants est assurée par le personnel municipal et demeure sous son autorité.

Pendant ce temps, les enfants demeurent sous l'autorité dudit personnel et ne peuvent, sauf en cas de maladie, être récupérés par les parents ou toute autre personne désignée par les parents.

GARDERIE

Les horaires fixés doivent impérativement être respectés par les familles.

Article 7 : Mesures disciplinaires et conservatoires

➤ Mesures disciplinaires

Tout manquement aux règles élémentaires de comportement rappelées à l'article 6 sera signalé par le personnel responsable de surveillance à l'autorité communale.

Ce signalement est suivi de sanctions graduelles en fonction des éventuelles récidives :

1. **Avertissement verbal**
2. **Avertissement écrit** faisant suite à un avertissement verbal. Les faits sont précisés et l' élu responsable est informé
3. **Exclusion temporaire d'un à cinq jours consécutifs** faisant suite à un avertissement écrit. Cette mesure est prise par l' élu délégué aux affaires scolaires
4. **Exclusion définitive** faisant suite à une exclusion temporaire. Cette mesure sera prise par l' élu délégué aux affaires scolaires.

Toutefois, les sanctions 3 ou 4 sont directement appliquées lorsque les manquements à la discipline présentent une gravité avérée telles que injures au personnel de surveillance, coups portés à ces derniers et/ou à des camarades, dégradations du matériel (ex : bris volontaire de biens communaux...), etc.

Les sanctions 3 et 4 sont prises après que le(s) responsable(s) légal(aux) de(s) (l')enfant(s) auteur(s) des manquements précités ai(en)t été préalablement invité(s) à présenter ses (leurs) observations par lettre indiquant les faits relevés dans le rapport mentionné supra et la sanction envisagée.

➤ Mesures conservatoires

Lorsque le comportement d'un enfant s'avère, de façon régulière, nuisible tant à lui-même (ex : refus persistant de se nourrir) qu'aux autres (refus systématiquement des consignes, violence incontrôlable...) et qu'il ne peut être apaisé par le personnel de surveillance dans l'exercice de ses compétences statutaires normales, la commune peut décider de suspendre la fréquentation des structures d'accueil cantine et garderie.

Article 8 : Acceptation du règlement intérieur

Le règlement intérieur a été approuvé par délibération n° 05/2019 du 16/01/2019 du Conseil Municipal. Il peut faire l'objet d'avenant ou de réajustement en cours d'année, qui sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal. Les parents prendront connaissance de ce règlement.

Fait à ST PAUL LEZ DURANCE, le 17/01/2019

Le Maire,
PIZOU Roger



Rappel des coordonnées

- ☎ Restauration scolaire : 09.64.44.61.76 ou : 07.83.57.68.64 ou 06.75.82.46.98
- ☎ Service Garderie : 07.84.08.57.74
- ☎ Régisseur Municipal (facturation) : 04.42.57.40.56
- ☎ Elue Déléguée : Mme GOMEZ 06.63.57.66.48
- ✉ Mail pour modification dossier famille ou correspondance : cantine@st-paul.fr

Pour des motifs familiaux impératifs, le ou les parents exerçant l'autorité parentale peuvent permettre, d'un commun accord, la sortie de leur(s) enfant(s) accompagnés(s) par toute(s) personne(s) de leur choix qu'il(s) aura(ont) eu soin de nominativement désigner dans la fiche remise avec le formulaire d'inscription.

Cette disposition sollicitée par le(s) parent(s), ne saurait engager de quelque manière que ce soit la responsabilité des enseignants, des personnels municipaux chargés de la surveillance des enfants ni de la Commune.

Dans l'éventualité d'un retard, le parent aura la charge de contacter l'une des personnes mentionnées dans la fiche remise avec le formulaire d'inscription pour venir chercher son enfant.

Aucun enfant ne sera confié, sur simple appel téléphonique des parents, à une personne non mentionnée dans la fiche prévue à cet effet.

Article 5 : Traitements médicaux – enfant malade et mesures d'urgence

Aucun médicament ne peut être administré aux enfants par l'équipe d'animation excepté dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI). De même dans un souci de sécurité, il est formellement interdit aux parents de remettre à l'enfant un médicament en lui demandant de le prendre dans la journée. Les parents ne sont pas autorisés à venir administrer un médicament à leur enfant sur le temps d'accueil. Lorsqu'un enfant se trouve malade sur les temps périscolaires, le personnel de l'accueil périscolaire informe les parents et peut leur demander de venir rapidement chercher l'enfant.

En cas de « petit accident » ne nécessitant pas une hospitalisation urgente, le responsable appelle les parents et ils décident ensemble de la conduite à tenir.

En cas d'urgence, le responsable s'efforce en priorité de prévenir la famille par les moyens les plus rapides. L'enfant peut être évacué par les services de secours vers le centre hospitalier le plus proche si son état le nécessite.

Article 6 : Règles de vie de l'enfant

Durant les temps péri et extra-scolaires, le personnel municipal (restauration, garderie) assurent la surveillance des enfants.

Tous veillent à ce que ces temps soient un moment de détente dans la sérénité.

Le restaurant scolaire est plus particulièrement un lieu de convivialité, un apprentissage de la vie en collectivité, une occasion de découvrir de nouvelles saveurs où il est veillé à ce que les enfants mangent :

- ✓ Suffisamment-correctement-proprement,
- ✓ un peu de tout ce qui est proposé (éducation au goût),
- ✓ dans le respect des autres (camarades et personnel de service),
- ✓ dans le respect du matériel et des locaux mis à leur disposition.

Les enfants, sensibilisés à cet effet par leurs parents, doivent notamment s'abstenir de toute attitude perturbatrice ou irrespectueuse pouvant nuire au calme des lieux où ils se trouvent.